

**Décision n° 2015-1 ORG en date du 26 janvier 2015
du Président portant délégation de signature**

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment des articles R.232-14 et R.232-18,

Vu la délibération n° 2015-16 ORG en date du 22 janvier 2015 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant organisation de l'intérim dans les fonctions du directeur du département des analyses,

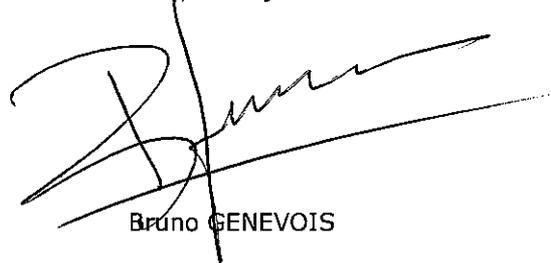
Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Adeline MOLINA, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur du département des analyses de l'Agence à compter du 27 janvier 2015, à l'effet de signer au nom du Président de l'Agence, tous actes relatifs à l'exercice de sa mission.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 27 janvier 2015.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015


Bruno GENEVOIS